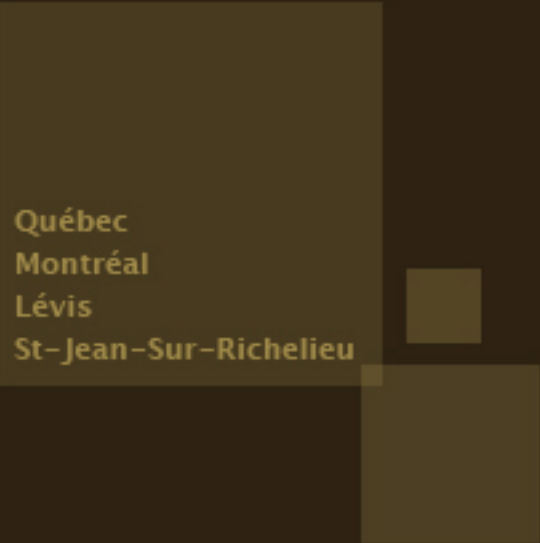


La responsabilité de l'organisme communautaire dans le réseau de la Santé et des Services sociaux

Présentée par M^e Stéphanie Lelièvre

au Regroupement intersectoriel des organismes
communautaires de Montréal



Québec
Montréal
Lévis
St-Jean-Sur-Richelieu

23 septembre 2009

Introduction

2005 :

- ❖ Création des réseaux locaux de services (RLS)
 - Inclusion de l'organisme communautaire est inclus
- ❖ Responsabilité populationnelle du RLS

2006 à :

- ❖ Définition des projets cliniques et organisationnels
 - Participation de l'organisme communautaire
- ❖ Signature d'ententes
 - Entre CSSS et organisme communautaire

2009 :

- ❖ Autorisation ministérielle pour les services d'interruption volontaire de grossesse par un organisme communautaire

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Introduction

RLS : obligation ?

Transfert des
responsabilités du
réseau public ?

Effets sur la responsabilité civile
de l'organisme communautaire ?

Création d'un droit aux
services auprès de
l'organisme
communautaire ?

Augmentation du contrôle ?
de la reddition de compte ?

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Fondements

- ❖ S'assurer de rejoindre l'ensemble de la population
 - Urgence sociale
 - Cas complexe
- ❖ Aider le citoyen à se diriger
 - Porte d'accès unique
- ❖ Nommer une organisation responsable et imputable de l'accès et de la coordination

Maintien de l'autonomie

- ❖ Reconnue depuis 1991 dans la LSSSS, sans modification
 - L'organisme communautaire définit librement ses orientations, ses politiques, ses approches
- ❖ Reconnaissance de la personnalité juridique distincte
 - Personne morale
 - Constituée autrement que suivant la LSSSS

L'encadrement de l'autonomie

Autonomie

Capacité légale

Objets

Subventions

Membre
du RLS

Ententes

Obligations

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Capacité légale

- ❖ Possibilité juridique de poser des actes
 - Offrir un service
 - Signer des contrats, des ententes
 - Engager du personnel, etc.
- ❖ Responsabilité pour les gestes posés
 - Action ou omission
 - Non-respect d'une loi ou d'un contrat
 - Pour l'organisme, ses administrateurs, dirigeants et préposés

Objets

- ❖ Délimitent le domaine d'intervention
 - Définis par les fondateurs
 - Peuvent être modifiés
- ❖ Doivent influencer la capacité de s'engager
 - Services offerts
 - Engagements
- ❖ Possibilité d'activités non conformes aux objets
 - Peuvent entraîner la responsabilité des administrateurs

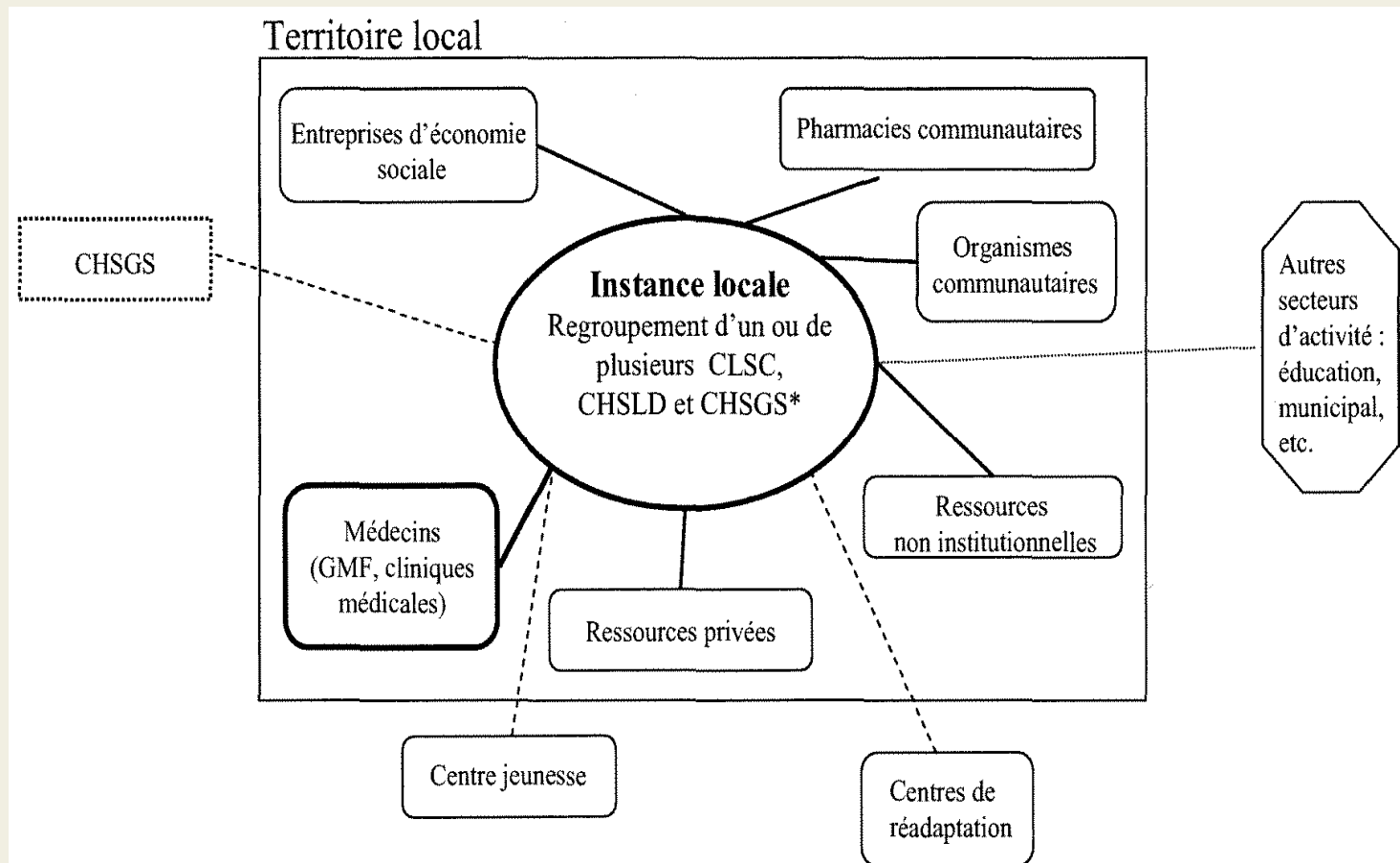
Subventions

- ❖ Respect des critères de subventions
- ❖ Utilisation des sommes pour lesquelles elles sont versées
 - Soutien de base (SOC)
 - ✓ Mission globale
 - ✓ Typologie
 - Soutien spécifique ou ponctuel
 - ✓ Services ou activités visés
 - ✓ Conditions émises

Subventions (suite)

- ❖ Dépôt du rapport d'activités et du rapport financier
 - Ou autres obligations de reddition de compte (soutien spécifique ou ponctuel)
 - ✓ Étude de l'utilisation des sommes par l'organisme subventionnaire
- ❖ Plainte auprès du commissaire régional
 - Art. 60, par. 1 LSSSS

Membre du RLS



Source: MSSSS

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Membre du RLS (suite)

❖ Existence légale du RLS

- Responsabilité populationnelle
 - ✓ Partagée par l'organisme communautaire
- Pas de capacité juridique
 - ✓ Pas de responsabilité propre à chacun des membres
 - ✓ Exception: le CSSS dans ses responsabilités d'accès et de coordination

Membre du RLS (suite)

- ❖ **Projet clinique et organisationnel**
 - Contenu
 - Possibilité d'y participer
 - ✓ CSSS doit susciter la collaboration mais ne peut la forcer
 - Exception: les établissements
 - Effet de la participation
 - ✓ Sans contribution
 - ✓ Avec contribution
- ❖ **Création d'un droit d'accès aux services ?**

Les ententes



MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Nature d'une entente

- ❖ Entente, partenariat, contrat, convention, engagement
- ❖ Acte juridique unilatéral ou bilatéral
 - Consentement éclairé
 - Objet licite
 - Capacité de s'engager

Conséquences d'une entente

❖ Force obligatoire **pour les parties**

- Source d'obligation et de droit
 - ✓ Possibilité de recours aux tribunaux
- Pas d'effet sur les tiers
 - ✓ Droit d'accès aux services ?

Entente de collaboration

❖ Parties

- L'instance locale (CSSS)
- L'organisme communautaire
- Un ou plusieurs partenaires du RLS
 - ✓ Si entente tripartite

Entente de collaboration (suite)

❖ Objet

- Créer des liens étroits avec tous les partenaires du réseau local de services (RLS) pour assurer la réalisation des mandats de l'instance locale (CSSS)
 - ✓ Coordination des services pour la population du RLS
 - ✓ Favoriser l'accessibilité, la prise en charge et le suivi des usagers dans le RLS
- Donner suite au projet clinique et organisationnel
 - ✓ Contribution de l'organisme communautaire
- Également désignée comme étant des ententes de coordination, des mécanismes d'accès

Entente de collaboration (suite)

❖ Principaux effets

- Instauration de mécanismes d'accès dans le RLS
 - ✓ Diffusion
 - ✓ Application aux clientèle cibles
- Pas en lien entre les partenaires au-delà de l'objet de l'entente
 - ✓ Entités autonomes
 - ✓ Chacun est responsable des services qu'il offre et de leurs ressources
- Régime d'examen des plaintes
 - ✓ Commissaire régional (organisme communautaire)
 - ✓ Par l'intermédiaire du commissaire local du CSSS: à questionner
- Prestation sécuritaire des services
 - ✓ Pas de juridiction

Entente de collaboration (suite)

❖ Particularités

- **Forme**
 - ✓ Écrite ou verbale
 - ✓ Prudence si verbale
- **Information concernant les usagers**
 - ✓ Application du principe général de confidentialité
 - ✓ Nécessaire d'obtenir le consentement de l'utilisateur
- **Dossiers des usagers**
 - ✓ Chacun tient son dossier
 - ✓ Nécessité d'un consentement pour retransmettre de l'information (suivi)

Entente de collaboration (suite)

❖ Contenu obligatoire

- Respect des orientations, politiques et approches de l'organisme communautaire

❖ Contenu suggéré

L'entente de services

❖ Parties

- Deux personnes ou plus
- L'établissement et:
 - ✓ L'organisme communautaire
- Autres possibilités:
 - ✓ Un autre établissement
 - ✓ Un organisme
 - ✓ Une personne physique
 - Physique ou morale
 - Professionnelle ou non

L'entente de services (suite)

❖ Objets

- Dispensation de services de santé ou de services sociaux aux usagers
 - ✓ Pour le compte de l'établissement
 - ✓ Forme la plus courante
- Organisme communautaire agréé
- Autres objets:
 - ✓ Prestation ou échange de services professionnels
 - Implique généralement des médecins ou d'autres professionnels
 - ✓ Service de télésanté

L'entente de services (suite)

❖ Principaux effets

- Parties liées par les termes
 - ✓ Durée
 - ✓ Services offerts
 - ✓ Contrepartie financière
 - ✓ Engage les membres du personnel
- Responsabilité de l'accès aux services
 - ✓ Établissement
 - Peut demander des comptes à l'organisme communautaire
- Responsabilité de la qualité des services
 - ✓ Établissement
 - ✓ Responsabilité de l'autre partie demeure

L'entente de services (suite)

❖ Principaux effets (suite)

- Régime d'examen des plaintes
 - Juridiction du commissaire local
- Prestation sécuritaire des services
 - Obligation de dénonciation des incidents et accidents si les services sont dispensés pour le compte de l'établissement
- Autres dispositions de la LSSSS
 - Dossiers médicaux et sociaux

L'entente de services (suite)

❖ Particularités

- Forme écrite
- Transmission d'informations concernant les usagers
 - ✓ Possible sans le consentement de l'utilisateur
 - ✓ Application des articles 27.1 et 27.2 LSSSS
- Transmission à l'Agence concernée

L'entente de services (suite)

❖ Contenu obligatoire

- Confidentialité des informations sur les usagers
- Respect des orientations, politiques et approches de l'organisme communautaire

❖ Contenu suggéré

Autres

- ❖ Contrat de ressource intermédiaire
- ❖ Certification
- ❖ Autre statut
- ❖ Le cas de l'IVG

Discussions et échanges



MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Bibliographie

- AMZIANE, Sonia, *Guide d'application sur les ententes relatives aux réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (RLS)*, AQESSS, Montréal, octobre 2007.
- AMZIANE, Sonia, COUILLARD, Jacques, DE LA SABLONNIÈRE, Luc, LELIÈVRE, Stéphanie, « L'instance locale (CSSS): rôles et responsabilité civile », Service de la formation continue du Barreau du Québec 2006, Vol. 260, Cowansville, Yvon Blais, p. 39.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Cadre de référence sur les ententes relatives aux réseaux locaux de services*, Québec, juin 2006.
- PAQUET, Marie-Nancy, « Urgences sociales et nouveaux réseaux locaux de services de santé et de services sociaux: une panacée? », Service de la formation continue du Barreau du Québec 2007, Vol. 261, Cowansville, Yvon Blais, p. 79.

Bibliographie

- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *L'intégration des services de santé et des services sociaux, le projet organisationnel et clinique et les balises associées à la mise en œuvre des réseaux locaux du service de santé et de services sociaux*, Québec, février 2004.
- MULLINS, Garry, « L'accès aux services de santé mentale », Justice, Société et personne vulnérable, Collection de droit 2008-2009, École du Barreau du Québec, Volume hors série 2008.

Québec
Montréal
Lévis
St-Jean-Sur-Richelieu

MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS